

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**DU 10 JUILLET 2014**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**RECUEIL SPECIAL du 10 JUILLET 2014**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2014189-0001</b>	<b>08/07/2014</b>	Arrêté du 8 juillet 2014 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile de France	<b>1</b>



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014189-0001**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 08 Juillet 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**  
**Bureau des affaires générales**

Arrêté du 8 juillet 2014 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**Fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles R1241-1 à R1241-14 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 38 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014158-0001 du 7 juin 2014 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014169-0003 du 18 juin 2014 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014171-0008 du 20 juin 2014 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er :**

La commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France, présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant est composée comme suit :

- le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou son représentant ;
- la directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France,, préfecture de Paris ou son représentant ;
- l'adjointe à la directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau des affaires générales de la direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

### **Article 2 :**

Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, les Préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise et le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de région Ile-de-France, Préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **08 JUL. 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Préfet de Paris

**Jean DAUBIGNY**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**